



DEMANDE DE MAINTIEN DANS LE DISPOSITIF SPORT-ART-ÉTUDES

**A L'ATTENTION DES ELEVES DEJA INSCRITS DANS LE DISPOSITIF
CYCLE D'ORIENTATION - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

TIR A L'ARC

DELAI DE DEPOT DE LA CANDIDATURE : 28 FEVRIER 2019 DERNIER DELAI

AUCUNE CANDIDATURE NI AUCUN RESULTAT SPORTIF NE SERA PRIS EN CONSIDERATION APRES CE DELAI.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre sans aucune discrimination.

A. Présentation & conditions du dispositif sport-art-études au CO

1. Concept sport-art-études

Le dispositif sport-art-études (SAE) est une offre particulière et spécifique au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui s'adresse aux jeunes talents qui pratiquent un sport, la danse ou la musique de manière intensive et qui sont issus d'une structure élite disposant d'une formation reconnue officiellement par leur fédération nationale ou association faitière.

Au cycle d'orientation, ce dispositif propose des classes dans les trois années de scolarité, dont les horaires allégés permettent aux jeunes de concilier une scolarité normale et des entraînements intensifs. Les exigences scolaires sont les mêmes que celles d'un parcours traditionnel.

Le dispositif SAE au cycle d'orientation repose sur les éléments légaux réglementaires suivants: articles 24 alinéa 1 lettre c et 27 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 (LIP - C 1 10), et les articles 22 alinéa 2, ainsi que 24 alinéa 3 lettre e du règlement du cycle d'orientation du 22 juin 2016 (RCO - C 1 10.26).

S'agissant des sportifs, la sélection des candidats repose sur les critères établis par le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC), en collaboration avec les associations sportives de référence.

L'admission n'est cependant pas automatique et dépend notamment du nombre de places disponibles.

Le nombre d'établissements accueillant le dispositif SAE et de places disponibles est fixé annuellement par le département. Il peut être revu en tout temps, y compris durant la période d'inscription et d'examen des dossiers.

Les élèves dont le niveau sportif ou artistique permet un maintien dans le dispositif SAE sont prioritairement attribués à l'établissement dans lequel ils ont été admis l'année précédente. L'attribution de l'élève à tel ou tel établissement est une mesure organisationnelle et n'est pas sujette à recours (article 25 a alinéa 6 RCO).

2. Prestations fournies par le DIP

- Horaire hebdomadaire de 28 heures au lieu de 32 heures;
- Début des cours retardé le matin et fin des cours avancée l'après-midi;

- Appui scolaire;
- Congé le mercredi matin;
- Possibilité de libération pour les compétitions;
- Bilan de santé (incluant diététique & psychologie du sport).

3. Engagements des parties prenantes

a) Engagements du club

- Disposer d'entraîneurs qualifiés;
- Suivre de façon rigoureuse l'évolution scolaire des élèves;
- Appliquer, le cas échéant, des sanctions sportives en cas de sanctions scolaires;
- Veiller à ce que la charge sportive ne porte pas atteinte à l'investissement scolaire et à la santé de l'élève;
- Tenir informé le coordinateur sport-études de l'établissement de l'évolution du sportif.

b) Engagements des parents

- Suivre l'évolution scolaire et sportive de leur enfant;
- Se conformer aux exigences de l'établissement scolaire et du club;
- Soutenir pleinement leur enfant dans ce parcours exigeant;
- Assister aux différents bilans proposés.

c) Engagements de l'élève

- Respecter le règlement de l'établissement scolaire et adopter un comportement adéquat en classe;
- Suivre tous les cours avec sérieux et régularité;
- Se présenter à l'ensemble des examens prévus;
- Informer immédiatement le coordinateur interne en cas d'absence;
- Apporter un justificatif pour les absences signé par l'entraîneur ou le club et contresigné par le responsable légal;
- Rattraper le travail effectué en classe à la suite d'absences;
- Démontrer une volonté importante d'engagement pour sa réussite scolaire et sportive.

4. Maintien et exclusion

- L'élève admis dans le dispositif doit renouveler chaque année sa demande de maintien dans le dispositif. A cet effet, le formulaire de demande de maintien doit être déposé dans le délai fixé par le département et publié sur Internet. Pour la rentrée 2019-2020, la date limite est fixée au 28 février 2019. Pour être maintenu dans le dispositif, l'élève doit remplir, à cette date au plus tard, les critères SAE fixés pour sa discipline pour l'année scolaire suivante, tels que publiés sur Internet.
- Avant la fin de l'année scolaire en cours, les parents des élèves sont informés par décision de la direction générale de l'enseignement obligatoire du maintien ou non de leur enfant dans le dispositif SAE pour l'année scolaire suivante.
- Chaque élève maintenu est convoqué avec ses parents par la direction du cycle d'orientation SAE concerné.

- Les critères d'admission, et par conséquent de maintien, peuvent être modifiés annuellement. Aussi, les critères de maintien en 10^e et 11^e peuvent être différents de ceux existant durant l'année scolaire d'entrée dans le dispositif SAE.
- Les élèves remplissant les conditions de maintien dans le dispositif ont la priorité sur les élèves sollicitant leur entrée dans le dispositif.
- En cas de non-promotion, outre les conditions mentionnées aux points précédents, le maintien dans le dispositif SAE n'est pas garanti et est évalué en fonction de la situation individuelle et des places disponibles.
- L'élève qui ne répond plus aux critères sportifs en 10^e ou 11^e peut éventuellement être maintenu dans le dispositif si les places disponibles le permettent. Sa candidature n'est alors pas prioritaire.
- L'élève qui cesse sa pratique sportive de haut niveau doit en informer immédiatement le doyen SAE de l'établissement et le service écoles et sport, art, citoyenneté. Il sera exclu du dispositif à la fin de l'année scolaire.
- Toute blessure impliquant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois doit être communiquée au service écoles et sport, art, citoyenneté et au doyen SAE de l'établissement scolaire.
- La décision de maintien ou non dans le dispositif pour l'année scolaire suivante est adressée avant la fin de l'année scolaire en cours aux parents de l'élève.
- En cas d'incivilités, de comportement inadéquat ou de non-respect du règlement de l'établissement scolaire, l'élève peut être exclu en tout temps du dispositif.

B. Formulaire**1. DEMANDE DE MAINTIEN EN SAE POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2019-2020****1. ELEVE**

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____ SEXE : F M

NOMS ET PRENOMS DES PARENTS : _____

ADRESSE : _____ & N° _____

NPA : _____ LIEU : _____

E-MAIL : _____

TELEPHONE PRIVE : _____ MOBILE : _____

2. FORMATION SUIVIE EN 2018-2019

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : _____

CLASSE: _____

ANNEE DE SCOLARITE : 9^{CO} 10^{CO} 11^{CO}A LA DATE DE REMISE DE CE DOSSIER, L'ELEVE EST : PROMU-E NON PROMU-E **3. FORMATION PREVUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020****A COMPLETER UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT D'ORIENTATION**ANNEE DE SCOLARITE : _____ (9^{CO} OU 10^{CO} OU 11^{CO})

ORIENTATION SCOLAIRE PROBABLE:

9^{CO} R19^{CO} R29^{CO} R310^{CO} SECTION CT10^{CO} SECTION LC10^{CO} SECTION LS11^{CO} SECTION CT11^{CO} SECTION LC11^{CO} SECTION LS**L'AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS DANS LES ETABLISSEMENTS SAE EST DU RESSORT DE LA DGEO. CETTE DECISION EST UNE MESURE D'ORGANISATION QUI NE PEUT ETRE SUJETTE A RECOURS (CF. ART. 25A AL6 DU RCO).**

Nous avons pris connaissance des critères d'admission / maintien et des conditions du dispositif sport-art-études indiqués sous le point A et en acceptons les principes.

Date : _____ Signature de l'élève: _____

Signature des parents : _____

2. PERFORMANCES ET ENTRAINEMENTS

TIR A L'ARC

PERFORMANCE MINIMALE REQUISE

Appartenir à un cadre régional.

JUSTIFICATIF(S) A FOURNIR

Attestation de l'Association des archers Genevois (ADAGE).

PERFORMANCES DE L'ATHLETE

NOM : _____ PRENOM : _____

CLUB : _____

SELECTION DANS UN CADRE: NATIONAL REGIONAL AUCUN

RESPONSABLE DU CADRE REGIONAL OU NATIONAL :

NOM : _____ TEL. : _____

SWISS OLYMPIC TALENT CARD * : NATIONALE REGIONALE LOCALE PAS DE CARTE

* Joindre une copie de la Swiss Olympic Talent Card valide

PLAN D'ENTRAINEMENTS HEBDOMADAIRES

Cocher les cases qui correspondent aux horaires d'entraînements effectifs de la discipline concernée, sans prendre en compte les temps de déplacements. Les entraînements complémentaires, p. ex. renforcement musculaire ou endurance, doivent être clairement dissociés des entraînements ordinaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
6-7							
7-8							
8-9							
9-10							
10-11							
11-12							
12-13							
13-14							
14-15							
15-16							
16-17							
17-18							
18-19							
19-20							
20-21							
21-22							

NOMBRE D'HEURES D'ENTRAINEMENTS HEBDOMADAIRES: _____ heures

LIEUX D'ENTRAINEMENTS (ADRESSE(S) COMPLETE(S)):

PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS

DATE	COMPETITION / RESULTAT	LIEU
<i>Exemple :</i> 19-23.10.2018	Championnat suisse U15 / 1 ^{er}	Berne

ELEVE / PARENTS:

Par leurs signatures, l'élève et ses parents s'engagent à certifier les informations transmises.

Date: _____ Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

RESPONSABLE CANTONAL – ASSOCIATION DES ARCHERS GENEVOIS (ADAGE):

NOM : VERGAUWEN

PRENOM : DIDIER

E-MAIL : _____

TELEPHONE: _____

Par sa signature, le responsable cantonal certifie les informations transmises (niveau, performances, planning d'entraînement, ...).

Date : _____ Signature du responsable cantonal : _____

Le formulaire dûment rempli et signé par les personnes concernées doit être envoyé par courrier à la Direction générale de l'enseignement obligatoire **le 28 février 2019** dernier délai (le cachet de la poste fait foi), avec les documents suivants:

- **Le(s) justificatif(s) de performance tel(s) que mentionné(s) en page 5**
- **Une photocopie de la Swiss Olympic Talent Card**

NB: Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

A l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service organisation et planification
Chemin de l'Echo 5 A
1213 Onex